



## Nouveaux arrivants, vous pourriez recevoir des prestations et des crédits!



Si vous êtes un résident du Canada pour les besoins de l'impôt, vous pourriez être admissible à des versements de prestations et de crédits.

### Êtes-vous un résident du Canada pour les besoins de l'impôt?

Votre statut de résidence est distinct et différent de votre statut d'immigration. Vous devenez un résident du Canada pour les besoins de l'impôt lorsque vous avez établi des liens de résidence importants au Canada.

Les liens de résidence au Canada comprennent :

- un domicile au Canada
- un époux ou conjoint de fait au Canada
- des personnes à charge au Canada

Pour déterminer votre statut de résidence, allez à [canada.ca/arc-determination-statut-de-residence](https://canada.ca/arc-determination-statut-de-residence). Si vous souhaitez obtenir l'opinion de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) sur votre statut de résidence, remplissez le formulaire NR74, Détermination du statut de résidence (Entrée au Canada), et envoyez-le à l'ARC.

### Prestations et crédits

**Allocation canadienne pour enfants** – Jusqu'à **6 765 \$** par année pour chaque enfant de moins de 6 ans, et jusqu'à **5 708 \$** par année pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans.

**Crédit pour la TPS/TVH** – Jusqu'à **592 \$** par année, plus **155 \$** par année pour chaque enfant de moins de 19 ans.

Vous pourriez aussi recevoir des versements provinciaux ou territoriaux connexes.

### Comment recevoir des versements de prestations et de crédits?

Faites une demande de prestations et de crédits dès que vous avez votre numéro d'assurance sociale de Service Canada.

Si vous avez des enfants, remplissez les formulaires suivants et envoyez-les à l'ARC avec tous les documents justificatifs nécessaires :

- Formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants
- Formulaire RC66SCH, Statut au Canada et état des revenus

Si vous n'avez pas d'enfant, remplissez uniquement le formulaire suivant et envoyez-le à l'ARC avec tous les documents justificatifs nécessaires :

- Formulaire RC151, Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada

## Comment continuer de recevoir vos versements?

### Faites vos impôts

En tant que résident du Canada, vous devez faire vos impôts chaque année pour continuer à recevoir vos versements, même si vous n'avez aucun revenu ou que vous avez habité au Canada seulement une partie de l'année. L'ARC utilise les renseignements de votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer le montant de vos versements. Si vous avez un époux ou un conjoint de fait qui est un résident du Canada, il doit lui aussi faire ses impôts chaque année.

### Mettez vos renseignements personnels à jour

Des changements à vos renseignements personnels, comme votre état civil, le nombre d'enfants à votre charge et votre adresse ont un effet direct sur vos versements de prestations et de crédits. Pour éviter des versements en retard ou inexacts, mettez vos renseignements personnels à jour auprès de l'ARC.

### L'ARC vous demande des documents?

Après que vous avez fait votre demande de prestations, l'ARC pourrait vous envoyer une lettre demandant de lui envoyer des documents pour confirmer vos renseignements. Si vous ne pouvez pas fournir les documents que l'ARC vous demande, téléphonez au numéro indiqué sur la lettre. L'ARC peut vous proposer d'envoyer d'autres documents à la place et vous donner plus de temps pour répondre.

Si vous ne répondez pas à la lettre, vous pourriez cesser de recevoir vos versements.

## Besoin d'aide?

### Faites faire vos impôts gratuitement!

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, un bénévole pourrait faire vos impôts pour vous à l'un de nos comptoirs d'impôts gratuits. Pour en savoir plus ou pour trouver un comptoir d'impôts allez à [canada.ca/impots-aide](http://canada.ca/impots-aide) ou téléphonez à l'ARC.

### Autoriser un représentant

Vous pouvez autoriser un représentant à traiter avec l'ARC en votre nom.

Accès en ligne – Un représentant peut présenter une demande d'autorisation par l'intermédiaire du portail sécurisé Représenter un client ou d'un logiciel commercial de transmission électronique des déclarations (TED) homologué. Vous pouvez également autoriser votre représentant vous-mêmes par l'intermédiaire de Mon dossier.

Accès hors ligne – Vous pouvez autoriser un représentant en remplissant le formulaire AUT-01, Autoriser l'accès par téléphone et par courrier d'un représentant.

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-autorisation-representant](http://canada.ca/impots-autorisation-representant).

## Pour en savoir plus

### En ligne

Renseignements fiscaux pour les nouveaux arrivants  
[canada.ca/impots-nouveaux-arrivants](http://canada.ca/impots-nouveaux-arrivants)

Prestations pour enfants et familles  
[canada.ca/prestations-enfants-familles](http://canada.ca/prestations-enfants-familles)

Formulaires et publications de l'ARC  
[canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires)

Préparez-vous à faire vos impôts  
[canada.ca/impots-preparez-vous](http://canada.ca/impots-preparez-vous)

### Par téléphone

Questions sur les prestations  
**1-800-387-1194**

Pour toute autre question et pour obtenir des formulaires  
**1-800-959-7383**

Numéro d'assurance sociale (Service Canada)  
**1-866-274-6352**

La Charte des droits du contribuable stipule que tous les Canadiens ont droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns qui expliquent les lois et les politiques qui s'appliquent à leur situation unique.

**Ne vous faites pas avoir!** Prenez garde aux stratagèmes de fraude fiscale. Si vous recevez un appel ou un courriel qui semble être une arnaque, c'est probablement le cas! En cas de doute, vérifiez vos renseignements dans Mon dossier ou communiquez avec l'ARC. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-prevention-fraude](http://canada.ca/impots-prevention-fraude).